

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 Février 2026 - 19 H 30

Présents : M. AUBRY Bernard, M. LEMAIRE Michel, Mme HUCHER Béatrice, M. ADDE Albert, Mme VANNIER Céline, Mme LEBEC Sandra, Mme CARTIER Alice, M. DIJON Michel, M. POULAIN Alain, M. VOISIN Philippe

Absentes excusées : Mmes BECQUET Laurence, FIERS Alexandra.

Mme MALGRAIN Constance donne procuration à Mme LEBEC Sandra.

Absents : M. DUVEY Marc.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 19 janvier 2026 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026 ; il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, M. Lemaire Michel a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU CFU (compte financier unique)

Monsieur le maire passe la parole à M. DIJON Michel, doyen du conseil municipal, et se retire.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Harcourt

Considérant que le CFU met en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du CFU se présentent de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 710 279.16 €
 Recettes : 762 915.93 €
 Excédent de clôture : **52 636.77 €**

Report de 2024 en recettes : **232 554.18 €**
 Soit un résultat de fonctionnement : **285 190.95 €**

- **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 315 952.82 €
 Recettes : 345 675.00 €
 Excédent de clôture : **29 722.18 €**

Report de 2024 en excédent : 20 146.44 €
 Soit un résultat d'investissement qui se traduit par un excédent de 49 868.62 €

Restes à réaliser dans le cadre des dépenses 2025 repris sur 2026 : **102 369.00 €.**

Conseil municipal du 19 février 2026

Résultat de l'exercice 2025 : **232 690.57 € (002 BP 2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2025 de HARCOURT
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le maire rappelle :

- l'excédent de fonctionnement 2025 : **232 554.18 €**.
 - le solde d'exécution cumulé d'investissement compte 001 RI : **29 722.18 €**
 - le solde des restes à réaliser d'investissement : **102 369.00 €**
- Par conséquent, le besoin de financement est de 52 500.38 €. (102 369 €– 49 868.62 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- En fonctionnement au compte 002 RF : **232 690.57 €**
- En réserve au compte 1068 en investissement RI : **52 500.38 €**

DÉLIBÉRATION : ACCEPTATION DU LEGS concernant la succession de M. DELAQUAIZE

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la décision de M. DELAQUAIZE Michel qui, par testament remis à l'étude de maîtres TAILHARDAT et de COTTE, notaires à PARIS 3^{ème}, lègue à notre commune la somme de 50 000 € dont une partie permettra d'entretenir les tombes de la famille au cimetière de Harcourt. Les notaires précisent que cette somme sera « réductible » dans une large mesure, compte-tenu du fait que les dispositions testamentaires prises excèdent la quotité disponible. Après une première analyse, la somme donnée pourrait être imputée des deux tiers (environ 21 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'accepter ce legs dans le cadre des conditions exposées ci-dessus : entretien des 3 tombes dans le cimetière communal jusqu'au décès des héritiers du défunt (environ vingt ans).
- Donne délégation à monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION : Convention concernant la restauration de la mare communale nommée « Mare Piquet », au hameau de Chrétienville, entre l'intercom « Bernay Terres de Normandie » et la commune d'Harcourt

Dans le cadre du programme de restauration des mares, l'intercom de Bernay propose une convention avec la commune d'Harcourt en vue de la restauration de la mare Piquet située chemin de la Piquetière référencée mare N° 27311_9.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les conditions préalables à la réalisation des travaux.

A ce titre, il est impératif que la commune mette à disposition un emplacement destiné au dépôt des déchets issus du curage de la mare (vases, végétaux, cailloux, souches éventuellement).

Conseil municipal du 19 février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention pour la restauration de la mare Piquet et autorise le maire de la commune à la signer.

Vote du conseil municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Pour l'emplacement, Mme HUCHER a pensé au dépôt de M. Drouet, proche de la mare, afin d'éviter le transport ; elle attend son devis. Comme solution de secours, elle sollicite Mme VANNIER Céline pour savoir si un de ses terrains pourrait accueillir les déchets.

DÉLIBÉRATION : Rénovation énergétique de l'école (lots infructueux)

Madame HUCHER, responsable du dossier Ecole, a demandé à monsieur GABRIEL, maître d'œuvre, d'intervenir au début de la séance du conseil municipal.

Il donne donc un compte-rendu des travaux et explique les nouveaux devis liés aux lots infructueux. Monsieur le maire remercie monsieur Gabriel.

Les 2 lots infructueux sont les lots suivants : isolation des combles et la ventilation (VMC).

Le montant du lot 7 intitulé (isolation) s'élève à la somme de 43 156 € HT. Monsieur GABRIEL suggère de le décomposer en deux afin de rentrer dans l'enveloppe prévue au BP 2025. Le devis proposé s'élève donc à 12 978.00 € HT ; il correspond au démontage, à l'évacuation de la laine de verre existante et à la réalisation d'un plancher technique en OSB 16 mm .

Le complément sera inscrit au BP 2026 et devra faire l'objet d'une demande de subvention.

Concernant les aides CEE (économies d'énergie), monsieur GABRIEL indique que les travaux étant commencés, il n'est plus possible d'obtenir d'aide. Il est regrettable que le maître d'œuvre n'ait pas fait le nécessaire en amont.

Lors de la délibération n° 2025-33 du 11 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres pour la négociation de tous les lots fructueux et infructueux. Il a autorisé le maître d'œuvre, monsieur GABRIEL Vincent, à contacter les entreprises pour chacun des lots ; le montant des travaux estimés s'élevait à 159 000 € HT.

Considérant que le marché était décomposé en 7 lots (4 lots ont été fructueux, 1 lot abandonné, 2 lots en cours de négociation N° 5 et 7), le maître d'œuvre a fourni un décompte final des lots et propose 2 devis concernant les lots infructueux :

- Lot 5 (isolation) confié à l'entreprise MICA0. Le devis s'élève à la somme de 12 978 € HT et concerne une partie des travaux afin de ne pas dépasser le budget prévu. **La 2^{ème} partie du devis sera à valider lors de l'élaboration du budget primitif 2026 soit 30 978 € HT.**
- Lot 7 (VMC) attribué à l'entreprise LESECQ. Le devis s'élève à la somme de 17 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les devis des lots 5 et 7 et à signer tout document afférent à cette décision :

- LOT 5 (ISOLATION) : Entreprise MICA0 \Rightarrow devis de 12 978 € HT.
- LOT 7 (VMC) : Entreprise LESECQ \Rightarrow devis de 17 800 € HT.

Vote du conseil municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION : Devis de prestation de reprise de l'AVP (avant projet) de l'aménagement des places

Monsieur le maire informe que, suite à la réunion du 11 décembre tenue en présence de Mme Poulain (ABF) et Mme FARNIE (SRA : service régional archéologique), monsieur Chachoua, assistant maîtrise d'ouvrage (EAD), fait un point sur l'état d'avancement du dossier et propose un planning de travail opérationnel consolidé avec la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Chachoua, souhaitant tenir le calendrier prévisionnel et aboutir à l'achèvement du dossier de l'aménagement des places, propose la reprise de l'AVP avec un devis d'un montant de 6 500 € HT.

Monsieur le maire informe qu'il a eu rendez-vous avec le sous-préfet, le mercredi 11 Février, concernant la demande de subvention DETR (Etat) en attente de l'esquisse afin de pouvoir valider le dossier.

Le directeur d'EAD confirme que le maître d'œuvre pourra livrer une version actualisée du projet pour **le 15 mars 2026 tenant compte des contraintes de l'ABF**.

Monsieur le maire soumet au conseil l'approbation du devis présenté :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis de l'AVP du maître d'œuvre « Strates en Strates » d'un montant **de 6500.00 € HT** et tout document afférent à cette décision.

Vote du conseil municipal : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

TOUR DE TABLE

Michel Lemaire a assisté au débat d'orientation budgétaire du SERPN (syndicat d'eau) le jeudi 12/02/2026 à 9 h 30 à Saint-Didier-des-bois.

En résumé :

Rappel des compétences : protection de la ressource, pompage, traitement, stockage, distribution.

Il y a 49 salariés dont 3 apprentis et 14 s'occupent de l'exploitation et des travaux réseaux.

Les objectifs consistent à limiter la dégradation de la ressource et à améliorer la qualité de l'eau brute. Les enjeux et risques sont le non-respect des exigences sanitaires, l'arrêt d'un point d'eau par manque de ressource.

Protection de la ressource :

Une seule station est équipée de traitement contre la turbidité. Un des sites assure plus d'un tiers de la production mais ne dispose pas de secours. Il n'y a pas de possibilité de mélange d'eau pour abattre les concentrations de nitrates. Pas de secours possible depuis les voisins car nous sommes sur le plateau.

Distribution :

1500km de réseau à entretenir avec 70 régulateurs de pression, 200 compteurs de sectorisation, 570 ventouses, plus de 8000 vannes.

Fin 2025, il reste 8000 compteurs à renouveler sur 35000 (3700 cette dernière année pour 405000 €), 6,560 km de réseau renouvelés pour 2,1 millions d'euros, 1,2 million d'euros de réparation de fuite. Il informe que le prix au m3 augmentera dans les années à venir.

Il fait part de la requête de M. TOUCAS qui demande un conteneur de tri alimentaire dans le bourg, à la hauteur de la rue Françoise de Brancas. De même, Michel Lemaire souhaite l'installation d'un conteneur identique aux hameaux de Chrétienville et Beauficel.

* **Mme LEBEC Sandra** rappelle que, lors du dernier conseil, elle a évoqué l'entretien (démoussage) du terrain de tennis.

Celui-ci appartenant à la commune, l'entretien lui revient. Pour permettre une utilisation plus rapide, dès le printemps et donner l'envie de l'utiliser, elle propose que l'association paye les frais de démoussage ; en contrepartie, celle-ci demandera une subvention à la commune au BP 2026. Elle demande que lui soit remis le document destiné aux demandes de subvention.

Conseil municipal du 19 février 2026

Messieurs POULAIN et VOISIN sont chargés de réaliser un devis pour le remplacement des poteaux endommagés de la clôture du cours de tennis.

* **M. DIJON Michel** déplore l'état de la route départementale 25 vers Thibouville.

* **M. VOISIN Philippe** n'est pas d'accord avec le bornage effectué rue de la grande mare à Beauficel par le géomètre CALDEA. De plus, il n'accepte pas le compromis entre la commune et le propriétaire concernant la clôture au niveau de cette mare.

Il informe que la réception des travaux pour le remplacement des portes aux vestiaires de football avec l'entreprise COMEFI a été réalisée. Monsieur le maire a donné son accord pour le règlement de la facture.

* **M. POULAIN Alain** indique qu'il a été interpellé par un administré au sujet des cailloux jonchant la rue de la gare, sur la route départementale 156, allant vers la Neuville du Bosc, suite aux nombreuses pluies. M. Voisin et Poulain ont fait le nécessaire.

Monsieur le maire informe que la commune n'a pas à intervenir sur une départementale. A l'avenir, il faudra prendre contact avec la direction des routes.

Il évoque l'état des routes de campagne et souhaiterait que la commune achète une balayeuse, dépense à inscrire au BP 2026.

Il demande la possibilité de commander du caillou pour les chemins. Monsieur le maire lui précise que cette dépense sera étudiée à la prochaine commission des finances avec la future équipe.

* **Mme HUCHER Béatrice** informe que la mare, située au hameau de Tournay, a été labellisée « la Bel'mare » pour une durée de 5 ans. Ce label concerne les mares accueillantes pour la biodiversité ; il valorise les bonnes pratiques de gestion et renforce l'engagement de la commune pour la préservation et le respect des milieux.

Elle fait part de la demande de Mme MALGRAIN qui a fourni deux devis pour l'achat d'un mégaphone dans le cadre du plan communal de sauvegarde. Cet achat semble prématuré et il ne pourra assurer la fonction souhaitée.

Dans le cadre de la transition énergétique et du développement de la mobilité électrique, la commune a reçu une proposition pour l'installation d'une borne de recharge rapide DC 60 KW en tiers-investisseur sur la voirie communale intégralement financé et pris en charge par Bornéco. Il semblerait que la puissance soit insuffisante.

Séance close à 22 h 30.

Le secrétaire,

M. LEMAIRE Michel



Le Maire,

AUBRY Bernard.

